Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 11 (1919)

Heft: 11

Artikel: La tuberculose

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383281

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La loi sur le temps de travail du canton de Zurich

Pendant la grève générale de novembre 1918, le gouvernement zurichois promit de présenter immédiatement une loi prévoyant l'introduction de la semaine de 48 heures dans tous les établissements non soumis à la loi sur les fabriques. Le Grand Conseil ratifia cette proposition à l'unanimité. Les engagements pris à cette occasion étaient d'autant plus importants qu'il en résulta une détente considérable parmi la classe ouvrière zurichoise; bien mieux, celle-ci considérait « la loi sur les huit heures » comme le seul résultat positif de la grève de novembre.

Presque une année entière s'est écoulée jusqu'à ce que cette loi fut soumise à la sanction du souverain. Entre temps il se produisit un événement que l'on aurait cru impossible en novembre 1918: la semaine de 48 heures avait été admise dans la loi sur les fabriques. Le délai de referendum n'a pas été utilisé

par les adversaires de cette réforme.

Malheureusement, le projet de loi zurichois n'est guère conforme aux promesses faites en novembre. Trop nombreux furent les artistes qui essayèrent leur art lors de l'élaboration de la loi. La loi prévoyait qu'elle ne pourrait être appliquée, outre les établissements dont le temps de travail est réglé par une loi fédérale, aux entreprises agricoles et forestières, au jardinage et aux voituriers, aux membres des familles occupées dans l'industrie à domicile, aux cafés et restaurants. Un autre point faible de la loi est que dans les établissements, dont l'exploitation dépend des saisons et du temps, les heures de travail hebdomadaires seraient considérées comme moyenne de l'année. Cette disposition était surtout importante pour les professions du bâtiment, car de ce fait le temps de travail eût été prolongé sans autre pendant les mois d'été.

Le projet de loi contenait aussi une disposition disant: « Ces principes peuvent être modifiés par la voie d'une convention de travail ou, en l'absence d'une telle convention, par décision du Conseil d'Etat pour ce qui concerne les entreprises qui, ensuite de leur particularité technique ou de leur indispensabilité pour la généralité ou de la longue durée du temps de présence, ne peuvent appliquer la semaine de 48 heures.» Cette prescription est certainement des plus élastiques et on pourrait l'interprêter de toutes les facons.

et on pourrait l'interprêter de toutes les façons. Les ouvriers furent indignés de ce manque de parole de la majorité du Conseil d'Etat, qui frustrait ainsi une partie considérable des ouvriers de la semaine

de 48 heures.

Ils lancèrent le mot d'ordre de rejeter le projet de loi. Mais la bourgeoisie, elle aussi, n'en voulait rien savoir. Car, malgré le sabotage du principe de la semaine de 48 heures, elle aurait quand même dû être appliquée dans un grand nombre d'établissements et elle devait s'attendre à ce que tôt ou tard les dernières restrictions tombassent. Peut-être même que pour arriver à ce but une revision de la loi n'eût pas été nécessaire. Ce but aurait pu être atteint, comme jusqu'ici, par la lutte syndicale, par des conventions. Le danger était par conséquent imminent pour elle. Car il était absolument certain que les ouvriers exclus de la semaine de 48 heures, surtout ceux occupés dans les petits métiers, supporteraient à la longue un horaire de travail plus long que celui de leurs collègues dans les fabriques. C'est ce que ces messieurs comprenaient fort bien. Le parti radical combattit donc aussi le projet de loi, cela d'autant plus facilement que la même décision avait été prise par le Parti socialiste. Les forces réunies des libéraux et des socialistes obtinrent donc le rejet du projet de loi. Il fut rejeté le 28 septembre par 65,212 voix contre 25,262.

Nous regrettons ce résultat, parce que la loi sur le temps de travail signifiait, malgré tous ses défauts, un progrès important, parce qu'elle eût apportée à des milliers d'ouvriers et surtout d'ouvrières la semaine de 48 heures qui, sans elle, devront lutter pour l'obtenir, et enfin parce que pour les groupes de professions qui étaient exclus de la semaine de 48 heures, la lutte pour cette revendication eût été grandement facilitée.

Il se peut que le mot d'ordre de refuser la loi se

Il se peut que le mot d'ordre de refuser la loi se justifiait du point de vue politique, mais du point de

vue syndical ce fut une erreur de tactique.

552

La tuberculose

De toutes les maladies, la plus grande, la plus difficile. et celle qui emporta le plus de monde, fut la phtisie. Hippocrate, Tome III. Traduction Littré.

Il nous paraît inutile d'insister sur la gravité de ce mal implacable qu'est la tuberculose. Il y a là, a pu écrire le docteur Faugère, une question humanitaire et sociale. On pouvait évaluer avant la guerre à environ 150,000 le nombre des individus emportés annuellement par ce fléau

M. d'Haussonville, dit le docteur Faugère (Définse individuelle contre la tuberculose), a pu écrire: « Si, au XIX° siècle, le cholera a coûté à la France 400,000 citoyens, si la guerre depuis Marengo jusqu'au Tonkin nous a enlevé deux millions d'hommes, pendant ce laps de temps, la tuberculose a détruit plus de neuf millions d'hommes. » Il est donc inutile d'insister sur la gravité de ce mal implacable qui accable la classe ouvriè e.

Les causes initiales? Elles sont multiples. La misère, les habitations dépourvues du confort le plus élémentaire, où les règles d'hygiène sont méconnues, le surmenage, la déchéance de l'individu par les affections et en parti-

culier la syphilis.

Nous avons questionné le camarade *Hazemann*, secrétaire du Syndicat de médecine sociale, directeur du dispensaire antituberculeux de la *Bataille*, voici ce qu'il nous

à répondu:

En mettant à l'étude les questions de la lutte contre l'alcoolisme et la tuberculose, le comité confédéral a fait, à mon avis, preuve de la plus grande claivoyance, car ces deux fléaux sont particulièrement néfastes à la classe ouvrière, et sur les deux cent mille et quelques décès que causait, en France, la tuberculose avant la guerre, les neuf dixièmes se trouvaient dans cette classe.

Les deux questions sont d'ailleurs intimement liées, l'individu alcoolique procréant souvent des enfants prédisposés à la tuberculose, et la misère que ce vice amène avec lui dans son logis, devenu un taudis, favorisant l'éclosion du bacille de la tuberculose: le bacille de Koch.

Il est, en effet, actuellement admis que la tuberculose n'est pas héréditaire, mais contagieuse, que pour

devenir tuberculeux, il faut:

1º Etre prédisposé par une faiblesse héréditaire (le plus souvent produite par l'alcoolisme ou la syphilis des parents) ou par une faiblesse générale acquise (maladie aiguë d'origine infectieuse, excès de travail ou d'amusement, alimentation insuffisante);

2° Vivre dans un milieu où le bacille de Koch, disséminé par un porteur de bacilles, se multipliera au lieu de disparaître, — ou absorber des aliments renfermant

les bacilles de Koch.

Cause prédisposante. — La disparition de l'alcoolisme et de la syphilis sont des questions d'ordre social, collectif, dans lesquelles il est du devoir de la C.G.T. de donner son avis, d'imposer un jour ses solutions; le congrès de Lyon déterminera vraisemblablement celles ci.

On fera disparaître les prédispositions occasionnelles : par le respect de la loi de huit heures pour les excès de

travail; par l'attribution d'un minimum de salaires permettant une alimentation suffisante; par l'hygiène de l'atelier diminuant les maladies infectieuses; par l'organisation des loisirs de l'ouvrier, par les jeux en plein air, les excursions, la Maison du peuple avec ses cabinets de lecture et ses distractions intellectuelles.

Cause directe. - La cause directe, disions-nous, est l'absorption du bacille de Koch disséminé autour du prédisposé ou dans ses aliments. Le bacille de Koch se multiplie très rapidement dans l'air confiné, humide, et dans l'obscurité; il disparaît rapidement, au contraire, dans les milieux aérés, secs et lumineux. La lumière solaire est le meilleur agent de destruction du bacille de Koch.

Il en découle qu'il est nécessaire pour éviter la tuber-culose que le travailleur et sa famille vivent dans une demeure bien aérée et ensoleillée. Le taudis actuel multiplie la tuberculose, l'habitation au grand air et au soleil la verra disparaître. Le congrès de Lyon aura, lui aussi, à étudier la question du logis ouvrier.

Par l'exécution intelligente et ferme des lois d'hygiène actuelles, on pourrait facilement faire disparaître la con-

tagion par les aliments (viande ou lait).

La disparition de la tuberculose est donc une question d'ordre social. Elle ne pourra pas être obtenue que par la suppression de l'alcoolisme et de la syphilis, l'application de la journée de huit heures, l'attribution d'un minimum de salaire, l'hygiène de l'atelier et du magasin, l'utilisation rationnelle des loisirs, l'habitation ouvrière disséminée à l'air et au soleil.

Que faire actuellement pour les tuberculeux existants? Les placer avec leurs familles, s'ils le désirent, dans les conditions énumérées ci-dessus et aux frais complets de la collectivité. Pour nous, priver le malade de sa famille,

ce n'est pas hâter la guérison, c'est souvent l'empêcher. La multiplication des sanatoria coûtera très cher et donnera peu de résultats. Donner au tuberculeux la facilité et les moyens de vivre à la campagne, dans la mai-son modèle, sans rien faire, lui laisser là sa famille, faire son éducation de porteur de germes contagieux, lui faire appliquer, comme il en existe, un traitement qui aura fait ses preuves, voilà la véritable solution.

Nous ajouterons qu'à la base de cette importante question est celle de l'habitat de l'ouvrier. Il est important d'avoir des sanatoria pour ceux atteints, mals il est encore mieux d'avoir des maisons salubres, au lieu des infectes taudis dans lesquels les ouvriers des villes sont réduits à loger. La place nous manque pour dire toute

notre pensée sur ce point. Tout récemment, la déclaration obligatoire de la tuberculose fut votée par les parlements. Nous nous élevons contre cette mesure. Outre qu'elle oblige le viol du secret professionnel par le médecin, nous nous estimons qu'elle aggravera la situation de l'ouvrier tuberculeux. Il est à craindre que le propriétaire voyant en lui un être dangereux se refuse à lui louer.

Que le médecin qui constate un cas de tuberculose, indique au chef de famille ce qu'il faut faire pour éviter la contagion, qu'il indique les mesures d'hygiène, cela

nous paraît suffisant.

Comme première mesure prophylactique nous demandons l'établissement d'un casier sanitaire pour chaque immeuble, l'obligation absolue pour les propriétaires d'observer les règles d'hygiène (aération des escaliers, tout à l'égout, etc.); désinfection et remise à neuf des logements après le départ ou le décès d'un locataire, quelle que soit la maladie. Enfin, les logements insalubres seront, si cela est possible, réparés; dans le cas contraire, déclarés inhabitables ou démolis Ces mesures peuvent paraître sévères; nous nous trouvons devant un fléau qui devient un danger et c'est surtout par les mesures prophylactiques que (La Voix du Peuple) l'on arrivera à le vaincre.

Conférences internationales

Imprimeurs. — Le premier congrès international des typographes depuis la déclaration de la guerre s'est réuni à Lucerne, dans la deuxième moitié de septembre. Etaient représentés: l'Allemagne, l'Autriche, la France, la Hollande, la Croatie, le Luxembourg et la Suisse.

Le représentant des Français déclara au nom des Belges, que ceux-ci refusaient de participer à la conférence. Ils décidèrent la création d'une nouvelle Internationale des Etats de l'Entente et des pays neutres qui déciderait ensuite sur l'admission d'autres pays.

Les délégués représentaient à la conférence le nombre de membres suivant: Allemagne, 68,000 membres; France, 12,000; Hollande, 8000; Autriche, 7651; Suisse, 5200; Tchecho-Slovaquie (arrivé plus tard), 6000; Croatie, 500; Luxembourg, 170 membres.

Comme il fallait s'y attendre, la conférence discuta sur les fauteurs de la guerre; cette discussion eut le

même résultat que celle d'Amsterdam.

On était unanimement d'accord qu'il fallait que l'activité du secrétariat international devienne plus intense

Le secrétariat international doit être transféré en Suisse. Il sera appuyé par une commission du secrétariat nommé par la Suisse. L'Allemagne, la France et la Hollande enverront chacune un délégué à la commission étendue du secrétariat.

Pour ce qui concerne la question de la communauté de tarif, la résolution suivante fut adoptée à l'una-

nimité:

«Après une discussion approfondie de la question la communauté de tarif et en considération de la situation actuelle, le VIIme congrès international des typographes estime que la tactique suivie jusqu'ici concernant l'organisation a donné les meilleurs résultats et qu'il n'y a aucun motif de la modifier en principe. La continuation conséquente de la politique de contrats de tarifs ainsi que l'introduction éventuelle de communautés nationales de tarif est, par conséquent, considérée comme l'une des principales tâches des organisations adhérentes.»

Ouvriers du bâtiment. — L'Internationale des ouvriers du bâtiment s'est réunie à Amsterdam pendant la première semaine d'octobre. Etaient représentés: la Belgique, le Danemark, la Norvège, la Suède, l'Allemagne, la France, la Hollande, l'Autriche et la Suisse. Les fédérations accusent l'effectif de membres ci-dessous: France, 100,000; Belgique, 45,000; Danemark, 6000; Allemagne, 405,000; Hollande, 10,000; Norvège, 2000; Suède, 4000; Autriche, 26,000; Suisse 7000.

Le secrétaire international rapporta sur son activité durant la guerre. Toute la discussion se concentra sur la question des fautifs de la guerre, sans amener une

solution appréciable.

La conférence adopta les nouveaux statuts internationaux, basés sur les mêmes principes que les statuts

de l'Internationale syndicale.

La nomination du siège central amena un vif débat. Le secrétaire actuel, Paeplon, de Hambourg, recommanda la nomination de l'Allemagne. Chanvin, le représentant français, proposa la Belgique. Lorsque la majorité des délégués se prononça pour l'Allemagne, Chanvin proposa la Hollande. Finalement, l'Allemagne fut choisie comme siège de l'Internationale par six voix contre trois. Le représentant de la France déclara alors que les Français déclinaient toute responsabilité pour la décision prise et qu'ils ne collaboreraient pas au bureau. La conférence se termina ainsi par un incident regrettable.